

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique ou psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 4, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux définis à l'art. 5, al. 3 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Laborantine en physique CFC / Laborantin en physique CFC et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise.

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
2	<p>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique</p> <p>a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes:</p> <p>1) sur le plan cognitif : stress (rythme ou cadence de travail constamment élevés, attention permanente)</p>
3	<p>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</p> <p>a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes:</p> <p>1) manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges</p>
4	<p>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</p> <p>e) Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension</p> <p>h) Travaux avec des agents sous pression (gaz, air comprimé)</p> <p>i) Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les travaux exposant à:</p> <p>2) des rayons ultraviolets à ondes longues (séchage et durcissement par UV)</p> <p>5) des lasers des classes 3B et 4 (EN 60825-1)</p>
5	<p>Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>a) Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>c) Travaux avec des gaz (acétylène, oxygène) qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable</p>
6	<p>Travaux exposant à des produits chimiques nocifs</p> <p>a) Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OChim</p> <p>1) substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370)</p> <p>2) substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (désignées pas «S» dans la liste «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»; R42 / H334)</p> <p>3) substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (désignées pas «S» dans la liste «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»; R43 / H317)</p>

	b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement
8	<p>Travaux avec des outils de travail ou animaux dangereux</p> <p>a) Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir.</p> <p>1) outils, équipements, machines</p> <p>b) Travaux avec des outils de travail en mouvement</p> <p>2) éléments non contrôlés en mouvement (projection d'éléments)</p> <p>c) Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels</p> <p>d) Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)</p>

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise					
				Formation	Instruction de la personne en formation par le formateur dans l'entreprise d'apprentissage et par les enseignants dans les CI (instructeurs)	Surveillance de la personne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Perma-nente	Fré-quente	Occa-sionnelle
Dangers transver-saux, communs à toutes les activités	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes psychiques Ergonomie 	2a-1	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les dangers et les risques. Respecter les règles de sécurité. Identifier les situations illégales, les éliminer ou les signaler. Utiliser les dispositifs de sécurité des outils de travail (ne pas les retirer, ni les manipuler). Respecter l'alternance des tâches, les temps de récupération et les pauses. Équiper/aménager le poste de travail de manière ergonomique. <p><u>Moyen auxiliaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dix étapes pour un apprentissage en toute sécurité (SUVA 8873) 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA			1 ^{re} à 3 ^e AA	4 ^e AA

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (attestation fédérale de formation professionnelle, si prévu par l'orfo) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Réalisation et utilisation des montages d'essai et de mesurage	• Travaux sur des pièces sous tension électrique, court-circuit	4e	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les règles de sécurité et les mesures de sécurité. - Utilisation sûre des outils de travail conformément aux modes d'emploi. 	1 ^{re} AA	C11, C12 et C13.	1 ^{re} AA	Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} AA	2 ^e et 3 ^e AA	4 ^e AA
	• Action involontaire	8b-2	<ul style="list-style-type: none"> - Porter les EPI. - Dangers des rayonnements laser et des réflexions - Dangers des rayonnements laser invisibles (UV, IR) 	2 ^e à 4 ^e AA		4 ^e AA	Théorie, démonstration, pratique et accompagnement Aucune manipulation des dispositifs de protection, comportement exemplaire	2 ^e AA	3 ^e et 4 ^e AA	
Montages optiques d'essai et de mesurage	• Lasers des classes 3B et 4	4i-5	<p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'électricité en toute sécurité (BR SUVA 44087) - Protection contre les démarrages intempestifs (LC SUVA 67075) - Attention: rayonnement laser! (FI SUVA 66049) 							
Usinage de matériaux	• Eléments de machine en mouvement, non protégés	8a-1	<ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais mettre la main dans des machines en marche, ni saisir des éléments mobiles. - Porter les EPI. 	1 ^{re} et 2 ^e AA	-	-	Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} AA	2 ^e et 3 ^e AA	4 ^e AA
	• Eléments en mouvement incontrôlé	8b-2	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas manipuler les dispositifs de protection. - Pas de collier/bracelet, bague, cheveux longs. 	2 ^e AA			Théorie, démonstration, pratique et accompagnement	2 ^e AA (C14)	3 ^e AA	
	• Eléments à surface dangereuse	8d	<p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (LC SUVA 67113) - Mode d'emploi des machines 							
Assemblage de pièces (brasage, soudage et collage)	• Gaz/vapeurs dangereux pour la santé	6a-2	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas inhaler de vapeurs et gaz nocifs. 	2 ^e AA	C14	2 ^e AA	Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI)	2 ^e AA (C14)	3 ^e AA	4 ^e AA
	• Dangers thermiques (flammes nues, surfaces brûlantes)	5a 5c	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation de la bouteille de gaz sous pression et respect de la sécurité lors de mise en service du système de soudage - Vérification de l'étanchéité du système 							
	• Travaux avec des bouteilles d'acétylène et d'oxygène	4h	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les incendies au poste de travail - Protection de la peau et des yeux contre les rayonnements UV - Porter les EPI. 							
	• Danger d'explosion des bouteilles de gaz		<p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résines réactives (LC SUVA 67063) - Protection de la peau au travail (LC SUVA 67035) - Installations émettant des rayonnements UV (LC SUVA 67182) - Installations à gaz combustible et oxygène (SUVA SBA 128) 							
	• Contraintes physiques spéciales (UV)	4i-2								

			<ul style="list-style-type: none"> - Fiches de données de sécurité des colles - Mode d'emploi des appareils 							
Examen des propriétés mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> • Projection d'éléments (protection insuffisante de l'installation d'essai) 	8b-2	<ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais mettre la main dans des machines en marche, ni saisir des éléments mobiles. - Porter les EPI. <p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode d'emploi des appareils et des installations d'essai 	1 ^{re} – 4 ^e AA (selon l'entre prise formatrice)	2 ^e AA	2 ^e AA	Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI) Théorie, démonstration, pratique et accompagnement Aucune manipulation des dispositifs de protection, comportement exemplaire	2 ^e AA (C14)	2 ^e et 3 ^e AA	4 ^e AA
Emploi de substances (approvisionnement, utilisation et élimination)	<ul style="list-style-type: none"> • Substances dangereuses pour la santé (acides, bases, solvants, huiles, graisses) • Fluides sous pression (bouteilles de gaz sous pression) • Gaz liquéfiés à très basse température (LN2) 	6a-1 6a-2 6a-3 6b	<ul style="list-style-type: none"> - Porter les EPI. - N'éliminer que des substances connues. - Formation aux symboles et pictogrammes de danger du système SGH - Formation aux phrases H et P - Apprendre à lire les fiches de données de sécurité. - Transport et emploi en toute sécurité des gaz liquéfiés à très basse température - Transport sûr et fixation correcte des bouteilles de gaz sous pression <p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle EPI (LC 67091) - Protection de la peau au travail (LC SUVA 67035) - Emploi de solvants (LC SUVA 67013) - Acides et bases (LC SUVA 67084) - Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir (BR SUVA 11030) - Bouteilles de gaz (LC SUVA 67068) - Fiches de données de sécurité des substances dangereuses 	1 ^{re} – 4 ^e AA (selon l'entre prise formatrice)	-	3 ^e et 4 ^e AA	Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI) Théorie, démonstration, pratique et accompagnement Hygiène au poste de travail, pas de consommation de nourriture, ni de boisson au poste de travail Veiller à l'étiquetage des récipients! Explication et démonstration des dispositifs de sécurité	1 ^{re} et 2 ^e AA	3 ^e AA	4 ^e AA
		4h								
		4b								
Exécution de travaux de maintenance et de réparations	<ul style="list-style-type: none"> • Soulever et porter des charges dans une mauvaise posture • Travaux sur des pièces sous tension électrique • Action involontaire 	3a-1	<ul style="list-style-type: none"> - Commencer par consulter le mode d'emploi! - Porter les EPI - Ne jamais mettre la main dans des machines en marche, ni saisir des éléments mobiles. - Pas de collier/bracelet, bague, cheveux longs. - Toujours soulever correctement une charge. - Ne jamais travailler seul. 	3 ^e et 4 ^e AA			Démonstration des équipements de protection individuelle (EPI) Théorie, démonstration, pratique et accompagnement Lire le mode d'emploi avant d'effectuer le contrôle.	3 ^e AA	4 ^e AA	
		4e								
		8b-2								

	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation de dispositifs de sécurité 	8c	<p><u>Moyens auxiliaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les démarrages intempestifs (LC SUVA 67075) - Soulever et porter correctement une charge (BR SUVA 44018) - L'électricité en toute sécurité (BR SUVA 44087) - STOP à la manipulation des dispositifs de protection (LC SUVA 67146) - Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations (BR SUVA 84040) - Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations (SP SUVA 88813) - Mode d'emploi 				Pas de travail seul!			
--	---	----	---	--	--	--	----------------------	--	--	--

Légende: AA: année d'apprentissage; BR: brochure; CI: cours interentreprise; EP: école professionnelle; EPI: équipement de protection individuelle; FI: feuillet d'information; LC: liste de contrôle; SP: support pédagogique

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01. décembre 2016

Zurich, le 30. septembre 2016

AGLPL (Communauté de travail des maîtres de laborantins en physique)

Le président/La présidente

Andreoli, Cornel

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vertu de l'art. 4, al. 4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 28. juillet 2016

Berne, le 18. octobre 2016

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités